

REGLEMENT JEU-CONCOURS FACEBOOK « SAMSUNG Galaxy S24 + »

Accessible aux adresses suivantes :

- Facebook: <https://www.facebook.com/REDbySFR>

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.720,00 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 09 février à 10h au 16 février à 16h, un Jeu-Concours sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours – Samsung Galaxy S24+ », ci-après dénommé le « Jeu-Concours ».

Les modalités de participation au Jeu-Concours et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroule du 09 février à 10h jusqu'au 16 février à 16h.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'organisation du Jeu-Concours, des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, et de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation est sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Pour participer et valider sa participation, le joueur doit se rendre :

- Avoir un accès à internet et un compte Facebook
- Suivre la page @REDbySFR sur Facebook
- Indiquer en commentaire la traduction du message écrit sur le visuel

Dès lors que les conditions sont remplies, le joueur est automatiquement inscrit au tirage au sort. L'inscription au Jeu-Concours est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'inscription au Jeu-Concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas s'y inscrire à l'aide de plusieurs comptes Facebook ou Twitter, plusieurs pseudonymes, pour le compte d'autres participants ou sous une ou plusieurs fausse(s) identité(s).

Toute inscription au Jeu-Concours non conforme aux conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque participant.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le tirage au sort effectué le 16 février à 16h dans 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, permettra de désigner 1 gagnant parmi l'ensemble des participants inscrits au Jeu-Concours.

Les dotations à gagner sont :

- 1 Samsung Galaxy S24+ (d'une valeur commerciale unitaire de 1289€ TTC).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une ou plusieurs des dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. Les gagnants du Jeu-Concours autorisent toute vérification concernant leur identité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

En outre, afin de pallier l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 24h à compter de l'envoi du mail annonçant le gain, 1 gagnant « suppléant » sera tiré au sort. Il se substituera au gagnant en cas de défection de ce dernier.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les participants sont avertis de leur gain directement par message privé via le moyen utilisé lors de leur participation au Jeu-Concours dans un délai de 2 jours maximum à compter de la clôture du Jeu-Concours. Ils disposent de 24h pour fournir leur adresse mail par message privé afin que la Société Organisatrice puisse leur adresser leur lot par voie postale. L'absence de réponse d'un gagnant dans les 24h après avoir été avisé de son gain vaut abandon du lot. Auquel cas, le lot est attribué au gagnant « suppléant ».

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants par tout moyen de son choix dans un délai raisonnable.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu-Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu-Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu- Concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR
Jeu-Concours « **Samsung Galaxy 24+** »
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu-Concours. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu-Concours ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que le recours à des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, l'utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu-Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu-Concours. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – CONSULTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-Concours sur toutes les pages de ce dernier.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu-Concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Jeu-Concours, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de France Télécom en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- Ses nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- La photocopie de sa carte d'identité,

- La photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identiques).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande.

La demande de remboursement, accompagnée de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, doit être adressée par courrier à :

SFR

Jeu- Concours « **Samsung Galaxy S24+** »
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

ARTICLE 13 – VIE PRIVEE ET DONNEES PERSONNELLES

La fourniture d'informations nominatives concernant les participants est nécessaire à la bonne exécution du présent jeu-concours. Ces informations nominatives sont destinées à la société organisatrice représentée par son directeur général aux fins d'organisation du jeu concours et de communication commerciale.

Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'union européenne.

Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la commission de l'union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types.

Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la société organisatrice ou du dernier contact émanant des participants.

La société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail des participants et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de ceux-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles les concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer leur consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR

A l'attention du DPO
ALTICE CAMPUS
16, rue du général Alain de Boissieu
CS 68217
75741 Paris cedex 15

Les participants ont également la possibilité, en cas de contestation, de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.Cnil.Fr>.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu-Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.